

Conseil Exécutif du 26 février 2010

DELIBERATION N° 49/2010

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la convention relative au Fonds de Solidarité pour le Logement en date du 16 septembre 2005 signée entre l'Etat, le Conseil Territorial et les communes de Saint-Pierre et de Miquelon
- VU** le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre du budget primitif 2010 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer une dotation de 15 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2010.

Article 2 : Conformément à l'article 4 de la convention susvisée, la dépense sera versée à la Caisse de Prévoyance Sociale et prélevée au chapitre 65, nature 6518, fonction 58 du Budget 2010 de la Collectivité Territoriale.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO

